

EXPLOITATION HORTICOLE

MISSIONS

RAPPELS DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE



1 - EXTRAITS de la loi d'Orientation agricole de juillet 1999

« Les exploitations et ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique. Elles assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques, et contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion de techniques nouvelles ».

« L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après première transformation, qui assure à ce titre des fonctions économiques, environnementales et sociales prévues à l'article L. 311-1 du code rural ».

« Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation de démonstration et de développement ».

2 - LES FONCTIONS DE L'EXPLOITATION

2.1 - La fonction de production et de commercialisation de biens transformés ou non transformés et de services, dont la mise en œuvre est indispensable pour l'accomplissement des deux autres fonctions. Dans les choix du système de production, dans les conduites techniques et dans les pratiques quotidiennes, les exploitations ont à assumer un rôle exemplaire dans la mise en œuvre des objectifs que la loi d'orientation agricole assigne à l'agriculture française : développement durable et gestion du territoire, qualité et sécurité sanitaire des aliments.

2.2 - La fonction de formation par l'observation, par l'analyse technique et économique, par les démarches de diagnostics et de projets, pour les jeunes et adultes en formation dans l'EPLEFPA, pour les enseignants, ingénieurs et formateurs, mais aussi pour d'autres publics ; fonction qui justifie à elle seule la présence des exploitations au sein des EPLEFPA.

2.3 - La fonction de développement, par leur contribution au développement agricole, au développement industriel, et plus largement au développement territorial (animation rurale et culturelle, insertion, coopération internationale).

